

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 2 b) de l'ordre du jour**

**CX/AF 03/3  
Février 2003**

## PROGRAMME CONJOINT FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

**Quatrième session  
Copenhague (Danemark), 25 - 28 mars 2003**

#### **Rapport sur les activités de la FAO, de l'OMS et de l'OIE**

#### **FAO**

1. La FAO (Division de la production et de la santé animales) continue de diffuser des informations détaillées sur les aliments pour animaux et l'alimentation animale par le biais de son système d'information sur les ressources de l'alimentation animale (AFRIS)<sup>1</sup>, accessible sur Internet, et de publications et documents traitant de sujets connexes. Elle diffuse notamment, par le biais de la passerelle vers la sécurité sanitaire des produits d'alimentation humaine et animale<sup>2</sup>, des informations officielles émanant d'organisations internationales et nationales qui portent entre autres sur l'utilisation et la sécurité sanitaire des aliments pour animaux, les contaminants, la résistance aux antimicrobiens, l'ESB et les zoonoses transfrontières. La passerelle est actuellement en cours de développement et deviendra à terme un site web à part entière sur la santé publique vétérinaire qui regroupera toutes les informations destinées aux vétérinaires et aux professionnels de santé publique.
2. Le rapport et le compte rendu des débats de la Consultation d'experts et de l'atelier sur les sources de protéines de remplacement pour l'industrie des produits d'alimentation animale organisés à Bangkok (Thaïlande) du 29 avril au 3 mai 2002<sup>3</sup>, avec le concours de la Fédération internationale de l'industrie des produits d'alimentation animale, sont en cours de publication. Le compte-rendu est d'ores et déjà disponible sur le site web de la FAO.
3. La FAO, la Banque mondiale et l'OIE ont organisé conjointement un atelier international sur les questions intéressant la sécurité sanitaire des aliments à l'occasion du vingt-septième Congrès mondial vétérinaire. Les participants à l'atelier, tenu à Tunis du 25 au 28 septembre 2002, ont également examiné des questions intéressant la sécurité des aliments pour animaux et les enseignements tirés de la crise de l'ESB, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation des agents antimicrobiens comme activateurs de croissance.
4. La FAO procède actuellement à l'élaboration de directives sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) applicables à l'ensemble de la filière alimentaire dans le cadre du volet agriculture et développement rural durables (ADRD) du programme Action 21. Elle a également entrepris, en collaboration avec l'EMPRABA

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/ag/AGA/AGAP/FRG/afri/default.htm>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/livestock/AGAP/FRG/Feedsafety/feedsafety.htm>

<sup>3</sup> <http://www.fao.org/livestock/workshop/feed/faoec2002.htm>

(Brésil), de définir des BPA pour certains systèmes de production animale dans des agro-écosystèmes déterminés, qui seront publiés prochainement.

5. La FAO continue d'œuvrer dans le monde entier aux côtés des pays dans le cadre de ses Programmes de coopération technique (PCT) et de coopération générale (PCG). Elle leur fournit notamment une assistance technique globale axée sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et plus particulièrement sur la prévention des risques liés entre autres à l'ESB, aux infections d'origine alimentaire et à la contamination des aliments pour animaux. Elle poursuit ses efforts en faveur du développement de l'industrie des aliments pour animaux, de l'amélioration de l'information sur les aliments pour animaux et de l'utilisation de sources locales d'approvisionnement en aliments pour animaux. Des projets de renforcement des capacités de surveillance et de prévention de l'ESB et d'autres zoonoses axés notamment sur l'analyse des risques, la surveillance et le diagnostic des maladies et la formation des acteurs de l'industrie des aliments pour animaux et de la filière viande sont en cours d'exécution.

6. La FAO a entrepris de réviser sa publication de 1995 sur les réglementations mondiales relatives aux mycotoxines dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. La version révisée de ce document couvre les réglementations en vigueur dans plus de 120 pays et sera publiée en mai 2003.

## **OMS**

Activités de l'OMS dans les domaines de l'alimentation animale, de l'utilisation des antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens

Groupe international de l'OMS sur l'évaluation de l'abandon des activateurs de croissance antimicrobiens au Danemark (novembre 2002, Fouloum, Danemark)

7. Dans le contexte des Principes mondiaux pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens, qui contiennent des recommandations globales visant à réduire, aux fins de la protection de la santé humaine, l'usage abusif ou à mauvais escient des antimicrobiens dans les aliments pour animaux, le Danemark a décidé en 1999 d'interdire l'utilisation des antibiotiques comme activateurs de croissance.

8. Les 6 et 7 novembre 2002, un colloque international sur invitation qui avait pour thème «Au-delà des activateurs de croissance antimicrobiens» s'est tenu à l'Institut danois des sciences agricoles. Au total, 140 participants venus de 12 pays ont assisté à cette manifestation, durant laquelle 32 exposés scientifiques ont été présentés au cours de six séances ayant pour thèmes: les effets de l'abandon des activateurs de croissance antimicrobiens sur la résistance des bactéries aux antimicrobiens; le bien-être des animaux et la productivité; la santé animale et l'administration à des fins prophylactiques et thérapeutiques d'antimicrobiens aux animaux destinés à l'alimentation humaine; les prix des produits alimentaires et la compétitivité du secteur agricole; et l'environnement.

9. À l'occasion du colloque, l'OMS a organisé une réunion d'experts indépendants en vue de l'évaluation de l'expérience danoise.

10. Le comité indépendant multidisciplinaire international d'experts de la FAO a examiné les conséquences potentielles pour la santé humaine et animale, la production animale, les économies nationales et l'environnement de la décision du Danemark d'abandonner l'utilisation d'activateurs de croissance antimicrobiens dans la production d'animaux destinés à l'alimentation humaine, en particulier le porc et le poulet. Ses conclusions seront publiées prochainement.

11. L'objectif de cet exercice était de formuler, dans le cadre des Principes mondiaux de l'OMS, et en tant que de besoin, des recommandations sur l'amélioration des stratégies nationales visant la maîtrise de la résistance antimicrobienne, l'application des Principes mondiaux et la fourniture d'une aide aux pays qui tentent de se doter de programmes axés sur l'utilisation prudente des antimicrobiens dans la production d'animaux destinés à l'alimentation.

## **OIE**

12. Durant l'année écoulée, les activités les plus importantes de l'OIE, dans les domaines en rapport avec le mandat du groupe spécial, ont été celles des groupes de travail sur la sécurité sanitaire des aliments issus de

la production animale et sur le bien-être des animaux. Le Plan stratégique 2001-2005 de l'OIE accorde à ces deux nouveaux domaines de travail une importance prioritaire. Durant la dernière Session générale de l'OIE, les pays membres ont affirmé avec vigueur que l'Organisation était à même de devenir l'organisation phare en matière de bien-être animal et qu'elle devait renforcer son activité normative en matière de sécurité sanitaire des aliments de manière à appuyer et compléter l'action que mène la Commission du Codex. Lors de la soixante-dixième Session générale de l'OIE, tenue en mai 2002, Le Comité international a adopté à l'unanimité les résolutions définissant le rôle de l'OIE dans ces deux nouveaux domaines de travail.

13. L'objectif de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale vise à réduire les risques de santé publique liés aux aliments du fait de dangers provenant, au niveau de l'exploitation, des animaux eux-mêmes. Parmi ces risques figurent notamment les agents pathogènes dont la présence ne se traduit pas nécessairement par des signes cliniques et qu'il conviendrait éventuellement d'inscrire sur la liste des maladies à déclaration obligatoire de l'OIE. Cette dernière est d'avis qu'un tel objectif ne peut être atteint qu'en étroite collaboration avec la Commission du Codex, l'OMS et la FAO et a entrepris à cette fin de renforcer ses relations officielles et informelles avec ces organisations internationales et avec les groupes d'experts compétents. Le groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale considère à cet égard que l'une de ses principales fonctions est d'aider l'OIE, au niveau opérationnel, à établir des relations officielles et informelles avec ces organisations et groupes d'experts ou à renforcer les relations existantes.

14. Le groupe de travail est tout particulièrement conscient que l'OIE doit œuvrer en collaboration étroite avec la Commission du Codex Alimentarius. Cette coopération est fondamentale dans la mesure où elle permet de réduire au minimum la redondance des actions menées, d'éviter les divergences et de garantir l'utilisation optimale des compétences disponibles. Elle peut se traduire par une contribution d'ordre technique à l'élaboration ou à la révision des normes de chaque organisation ou, le cas échéant, par la formulation conjointe de normes et de textes apparentés, par le biais de groupes d'experts ad hoc ou de groupes de travail conjoints fonctionnant sur la base de procédures définies pour l'OIE par le groupe de travail concerné et convenues par les deux organisations.

15. Le groupe de travail a observé que l'OIE est en passe de conclure avec la FAO et l'OMS de nouveaux accords officiels et estime qu'elle doit en conséquence conclure un accord spécifique avec la Commission du Codex afin d'officialiser les relations de travail évoquées plus haut. Cet accord définira les critères qui permettront de déterminer s'il y a lieu d'élaborer des normes conjointes ou s'il est préférable d'opter pour la reconnaissance mutuelle des normes pertinentes adoptées par l'une ou l'autre des deux organisations concernées. L'OIE souhaite appliquer les mêmes modalités de coopération avec le groupe ad hoc sur la sécurité alimentaire des aliments.

16. Le groupe de travail, qui compte parmi ses membres le Président et le Secrétaire de la Commission du Codex, est largement représentatif au plan géographique et prêtera une attention particulière aux besoins des pays en développement. Il a établi pour le compte de l'OIE un programme de travail détaillé sur l'élaboration de recommandations sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale qui couvrent notamment les étapes précédant l'abattage et la première transformation des produits d'origine animale, l'accent étant mis sur les mesures de sécurité sanitaire applicables à la ferme. Le groupe de travail examinera également les chapitres du Code international de santé animale actuellement en vigueur qui traitent de la sécurité sanitaire des aliments et des zoonoses. Il formulera des recommandations quant aux modifications à apporter aux normes et effectuera d'autres tâches, conformément au programme de travail.

17. Pour garantir la bonne coordination de ces activités, le groupe de travail s'assurera que les parties prenantes sont consultées, les exigences de transparence observées et les équipes pluridisciplinaires mises à contribution de la manière qui convient. Il veillera aussi à ce que les administrations vétérinaires et l'OIE adoptent un cadre générique de gestion des risques et de modélisation de l'exposition aux risques pour l'ensemble de la filière alimentaire.

18. En ce qui concerne le bien-être des animaux, le Comité international estime qu'il s'agit d'une question de politique publique aux aspects multiples qui revêt des dimensions à la fois scientifiques, éthiques, économiques et politiques et que l'OIE doit en conséquence se doter d'une vision et d'une stratégie qui intégreront de manière équilibrée toutes les dimensions du problème. Le Comité international a décidé que l'OIE accorderait une attention prioritaire au bien-être des animaux utilisés dans les domaines agricole et

aquacole et que les questions relatives au transport et à l'abattage dans des conditions humaines des animaux de boucherie et des animaux susceptibles d'être porteurs de maladies seraient abordées les premières, suivies de celles touchant aux conditions d'élevage et à la gestion. D'autres thèmes, comme le sort des animaux utilisés à des fins de recherche et des espèces sauvages, seront examinés en fonction des ressources disponibles.

19. Le Directeur général a par ailleurs constitué un groupe de travail permanent chargé de coordonner et d'encadrer les activités axées sur le bien-être des animaux. Lors de sa première réunion, tenue en octobre, le groupe de travail s'est fixé pour première tâche d'élaborer des politiques et des principes directeurs qui permettent d'asseoir sur des bases solides les projets de recommandations et de normes applicables à ce domaine d'intervention. Par la suite, le groupe de travail a établi, en prévision de sa première année d'activité, un programme de travail détaillé prévoyant notamment l'examen de questions spécifiques par des groupes ad hoc qui feront appel aux compétences des secteurs public et privé.

20. Bien que la participation des organisations non gouvernementales aux activités normatives de l'OIE ne soit pas la règle, l'OIE est consciente de l'importance de la contribution d'un large éventail de parties prenantes au débat consacré à cette question complexe. Elle souhaite mettre à profit toutes les compétences et ressources disponibles, y compris celles du milieu universitaire, du monde de la recherche, des organisations non gouvernementales et des autres organisations compétentes pour aboutir aux meilleurs résultats et a déjà engagé des démarches en ce sens auprès de diverses organisations non gouvernementales. Cela étant, l'OIE convient que les organisations qui la conseillent doivent être représentatives de la position des pays dans la mesure où les normes, directives et recommandations qu'elle formule doivent répondre aux besoins de l'ensemble de ses membres. L'OIE rendra compte des progrès accomplis dans ces deux nouveaux domaines d'intervention lors de sa prochaine Session générale, prévue en mai 2003.

---